

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Décembre 2022** à 18h00 Salle Louis Griffon, rue Pierre de Coubertin à Monchecourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 28

Absents : 6

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - Salvatore DE CESARE - Rodrigue LEBLAN - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Jean-Claude DESMENEZ - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour la CCCO : Jean-Marc LEFEBVRE suppléant de Romain DAPVRIL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Bruno NAULIK suppléant de Damien FRENOY - Véronique PERU suppléante de Robert STRZELECKI.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE donne pouvoir à Alain PAKOSZ - Lionel FONTAINE donne pouvoir à Karim BACHIRI - François CRESTA donne pouvoir à Claude HEGO.

Pour DOUAISIS AGGLO : Delphine GUINEZ donne pouvoir à Alain DUPONT - Jacques LECLERCQ donne pouvoir à Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Christophe DUMONT - Jean-Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET - Muriel DOUDOK donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Bruno NAULIK.

Etaient absents et excusés : 6

Pour la CCCO : Frédéric DELANNOY - Donato MIRAGLIA - Julien QUENNESSON.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS- Christine ERADES.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU VELO

Monsieur HALLE indique que :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2015 autorisant la signature de la convention de financement et de mise à disposition de la Maison du Vélo et de la Mobilité,

Vu la convention de financement et de mise à disposition de la Maison du Vélo et de la Mobilité signée le 9 juillet 2015 entre la Commune de Douai et le SMTD,

Dans le cadre de la convention de financement et de mise à disposition susvisée, la ville de Douai met à la disposition du SMTD le rez-de-chaussée du bâtiment dédié à la Maison du Vélo et de la Mobilité.

Conclue jusqu'en 2027 et à titre gratuit sous le régime du transfert de gestion de son domaine (Art. L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), cette mise à disposition a notamment pour objet d'autoriser le SMTD à :

- Exploiter une agence EVEOLE pour l'information au public et la commercialisation des titres de transports,
- Gérer un garage à vélo à destination des usagers,
- Installer un atelier de réparation et d'entretien des vélos animés par l'association Droit d'velo.

Tout d'abord, avec la gratuité du réseau de transports en commun, l'agence EVEOLE installée à la Maison du Vélo n'a plus lieu d'être et n'est plus exploitée. Le SMTD envisage d'y installer à la place une agence secondaire du service de location de vélos à assistance électrique VELLOW.

Cette agence, qui fonctionnera par intermittence, permettra d'apporter une solution de proximité, plus accessible aux usagers du service VELLOW qui habitent le Douaisis.

Le réaménagement de cet espace ne nécessitera pas de travaux bâtimentaires mais seulement un réagencement du mobilier et un réaménagement des espaces existants, afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette potentielle seconde agence VELLOW :

- Accueil des usagers (informations, souscription/clôture des contrats de location, mise à disposition/restitution des vélos) ;
- Stockages des vélos ;
- Espace de réparation et de maintenances des vélos ;
- Stockage des pièces détachées.

Cette affectation du bâtiment au service de location de VAE n'est pas prévue dans la convention de mise à disposition signée entre le SMTD et la Ville. Une mise à jour de la convention est donc nécessaire.

Ensuite, l'avenant proposé par la Ville prévoit une clarification de la responsabilité du SMTD en cas d'actes de vandalisme sur le bâtiment.

Ainsi, la remise en état des locaux en cas de vandalisme, de bris de glace, de tags incombera au SMTD.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 30 Novembre 2022.

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 22.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_4_1-DE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de financement et de mise à disposition de la Maison du Vélo, dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE l'avenant à la convention de financement et de mise à disposition de la Maison du Vélo et
AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Arnaud GLABIEN



**MAISON DU VÉLO
ET DE LA MOBILITÉ**

AVENANT

CONVENTION DE FINANCEMENT

ET DE MISE A DISPOSITION

OCTOBRE 2022

Envoyé et reçu en préfecture le 22.12.2022

Publié sur le site le 22.12.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD_22_12_4_1-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Ville de Douai, représentée par Monsieur Frédéric CHÉREAU ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2015, désignée par le terme ci-après "la Ville" ou « le propriétaire » dans la convention ;

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), 395 boulevard Pasteur à Guesnain, représenté par son président, M. Claude HEGO en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 30 juin 2015 désignée par le terme ci-après "le SMTD" ou « le gestionnaire » dans la convention ;

D'autre part

Vu la convention de financement et de mise à disposition de la maison du vélo et de la mobilité en date du 9 juillet 2015

Préambule : au vu de la gratuité du réseau de transports en commun depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agence EVEOLE installée à la Maison du Vélo n'a plus lieu d'être et n'est plus exploitée. Le SMTD envisage d'y installer à la place une agence secondaire du service de location de vélo à assistance électrique VELLOW. Cette agence qui fonctionnera par intermittence permettra d'apporter une solution plus accessible aux usagers du service VELLOW qui habitent le Douaisis.

Il y a lieu par conséquent de prévoir un avenant à la convention.

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

La mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment par la Ville au SMTD relève du régime du transfert de gestion amiable suite à un changement d'affectation sans transfert de propriété (art. L 2123-3 et suivants du CGPPP).

Elle est consentie à titre gracieux sous réserve que le SMTD respecte, pour les missions qu'il exercera dans ces lieux, l'affectation des locaux définie en accord avec le propriétaire, à savoir :

- ✓ L'accueil des usagers,
- ✓ L'information, souscription/clôture des contrats de location, mise à disposition/restitution des vélos
- ✓ La gestion d'espaces de réparations et de maintenance des vélos, dont une partie sera déléguée à une association
- ✓ Le stockage des pièces détachées.

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le SMTD s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville. Il doit prévenir toute détérioration des lieux mis à sa disposition et doit avertir la Ville de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. La remise en état des locaux en cas de vandalisme, de bris de glace, de tags et de dégradations en général incombe au SMTD. Une déclaration devra être faite à son assureur.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

Fait à Douai le
En deux exemplaires

POUR LA VILLE DE DOUAI

POUR LE SMTD

Le Maire,

Le Président,